

Note relative aux congés annuels des internes non pris en raison de l'épidémie de Covid-19

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et afin de prendre en compte les contraintes d'organisation majeures induites par celle-ci, plusieurs mesures ont été prises concernant les modalités d'exercice des internes et notamment leur prise de congés. Cette note a pour objectif de préciser le dispositif de report des congés annuels des internes non pris en raison de l'épidémie de Covid-19.

Contexte

Les internes bénéficient de 30 jours ouvrables de congés annuels (CA) par an, le samedi étant décompté comme jour ouvrable. Une semaine de CA se pose du lundi au samedi inclus.

Le semestre d'hiver a été prolongé d'un mois. Par conséquent, le semestre d'hiver 2019 s'étendait du 04 novembre 2019 au 01 juin 2020. Le semestre d'été est ainsi raccourci pour reprendre le calendrier habituel, à savoir du 02 juin 2020 au 01 novembre 2020.

Plusieurs hypothèses sont retenues pour déterminer les modalités de prise de congés des internes pour le semestre d'été 2020 et le semestre d'hiver 2020-2021.

Cas général :

Les internes sont réputés avoir pris une semaine de congés sur les deux « normalement » prises sur le semestre d'hiver 2020 (novembre 2019 - juin 2020). Dans ce cas de figure, les internes sont autorisés à poser 24 jours consécutifs maximum de CA sur le semestre d'été (entre le 02 juin 2020 et le 02 novembre 2020).

Les 30 jours de CA étant posés, il n'y a pas de report possible sur le semestre d'hiver 2020-2021.

Hypothèse 1 : Report en cas de jours de CA non pris

L'interne n'a pu prendre aucun jour de CA pendant le semestre d'hiver. Dans ce cas, il doit fournir une attestation remplie par son chef de service.

Dans ce cas de figure, les internes sont autorisés à poser 24 jours consécutifs maximum de CA sur le semestre d'été (entre le 02 juin 2020 et le 02 novembre 2020) et à reporter 6 jours ouvrables de CA sur le semestre d'hiver 2020-2021.

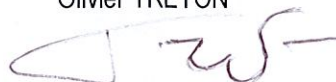
Cette attestation, présente en annexe permet d'officialiser et de reporter six jours sur le semestre suivant.

Hypothèse 2 : Fin de cursus (mai-juin 2020 et octobre 2020)

Les internes en fin de cursus ne peuvent pas reporter de congés sur les semestres suivants. Dans ce cas, il y a une analyse au cas par cas, tenant compte notamment du service où l'interne a fait son stage. Le cas échéant, les congés non pris pourront être, soit pris sur leur exercice en tant que sénior dès lors qu'ils ont été recrutés par le CHU, soit rémunérés sur la base d'un trentième par jour de CA non pris lorsqu'ils ont pris un poste de sénior hors du CHU.

Toutes demandes et envois d'attestation doivent être adressés au Bureau des Internes et des Praticiens étrangers en formation, à l'adresse bdi.aphp.sap@aphp.fr.
Le dispositif pourra être adapté en fonction de l'évolution de la pandémie.

Le chef du service des Ressources Humaines
Médicales - DPQAM
Olivier TRETON




ATTESTATION CONCERNANT LA PRISE DES CONGÉS DES INTERNES PENDANT LA CRISE SANITAIRE LIÉE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Je soussigné M/Mme
chef de service/responsable de l'unité fonctionnelle de
au sein de l'établissement
certifie que M/Mme
interne en médecine, pharmacie ou odontologie, n° APH

a pris jours de congés annuels du au
du au
du au

durant le du semestre d'hiver 2019-2020 (soit entre le 04 novembre 2019 et le 1^{er} juin 2020).

En raison de la crise sanitaire rencontrée et afin de prendre en compte les contraintes d'organisation majeures induites par celle-ci, les internes sont autorisés à poser 24 jours maximum de congés annuels sur le semestre d'été (entre le 02 juin 2020 et le 02 novembre 2020) et à reporter une semaine de congés annuels, soit 6 jours ouvrables, le samedi étant décompté comme tel, sur le semestre d'hiver 2020-2021.

Cette attestation sera transmise au Bureau des Internes, à l'adresse bdi.aphp.sap@aphp.fr, afin notamment d'organiser le report de CA, selon les modalités décrites dans la note jointe.

Fait à....., le.....

Signature et tampon